

A R R E T E N° 2022/54 PROLONGE L'ARRETE N° 2022/39 PORTANT RESTRICTION

TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DU COLONEL FABIEN

JUSQU'AU 15 AVRIL 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de pose de deux canalisations de chauffage urbain géothermie, il y a lieu de réaliser le raccordement des lots 1, 2 et 3.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise FCTP située 300 rue des Carrières Morillon 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, pour le compte de DALKIA,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Du 2 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du Colonel Fabien pour la section comprise entre l'avenue du Ru de Gironde et la rue Salvador Allende :

- Une voie de circulation sera neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel géré par homme trafic pour réguler la circulation ou par feux si nécessaire.
- La circulation automobile pourra se faire à cheval entre la chaussée et le trottoir si nécessaire.
- Les travaux de traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise, qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise SUEZ

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 25 MARS 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.